



COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 174/CP du 4 juin 2025
fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de l'année 2025
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative
à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la proposition de délibération n° 187 du 26 mai 2025 fixant la date d'ouverture et la
durée de la première session ordinaire de l'année 2025 du congrès de la Nouvelle-
Calédonie ;
Vu le procès-verbal des débats de la commission permanente, en date du 4 juin 2025,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : La date d'ouverture de la première session ordinaire de l'année 2025 est
fixée au 30 juin 2025.

Article 2 : La durée de la session est fixée à deux mois.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 juin 2025.

**Le Président
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Philippe DUNOYER